

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-005-14510/23/BM

■ Ajustement de la participation financière à la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (E.I.D) en 2022
70650

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a délibéré le 29 juin dernier sa participation 2022 à l'EID Méditerranée en charge du contrôle des espèces nuisantes de moustiques proliférant dans les zones humides. Pour rappel, ce contrôle consiste non pas à éradiquer l'ensemble des insectes piqueurs mais à maintenir la gêne due à certains moustiques à un seuil tolérable, avec un impact environnemental minimal. L'objectif de cette action de prévention vise la lutte antivectorielle, en faveur de la santé publique, depuis l'implantation du moustique-tigre en France métropolitaine, espèce, potentiellement vectrice de maladies telles que le chikungunya, la dengue, Zika ou la fièvre jaune.

L'EID Méditerranée intervient en zone sud depuis plus de 60 ans et a la charge également de protéger, d'aménager et de gérer les milieux naturels (restauration des cordons dunaires, protection des zones humides, suivi des systèmes littoraux...).

Comme chaque année, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a mandaté l'EID comme opérateur public environnemental et a fait l'avance des participations communales et métropolitaine de 2022 fixées à 25% du montant des dépenses de démoustication.

Pour la Métropole, le montant a initialement été estimé à 206 000 euros et a fait l'objet d'une délibération de principe. Aujourd'hui, avec l'arrêt des dépenses 2022 et leur transmission par l'EID, la Métropole doit ajuster sa participation 2022 à hauteur de 228 941,50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 définissant la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023 ;
- La délibération n°AGRI-008-14010/23/BM adoptant la participation estimée de la Métropole aux dépenses de l'EID pour la démoustication en 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'une campagne de démoustication à des fins de santé publique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'ajustement de la participation au financement de la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D) en 2022. L'ajustement est d'un montant de 22 941,50 euros.

La participation est donc portée de 206 000 euros à 228 941,50 euros pour la Métropole à verser au Conseil Départemental des Bouches du Rhône et un engagement de principe pour la campagne de démoustication 2023 sans incidence financière au titre de 2023.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal Métropolitain 2023, en section de fonctionnement : Chapitre 65 -nature 65733-fonction 13-gestionnaire 3T050- sous politique R213. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN